

Portant autorisation de voirie  
- Mobilier urbain -

**Plusieurs routes départementales**  
sur le territoire de plusieurs communes  
**du département du Calvados**  
en et hors agglomération  
(voir annexe)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU la délibération du Conseil départemental du Calvados fixant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental en date du 5 février 2024

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 22 juillet 2024, portant délégation de signature au profit de M. Louis KRIVIAN, chef du service administration du domaine

VU le dossier complet de demande déposé le 03/02/2025

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 03/02/2025, par laquelle le bénéficiaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public routier départemental

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - AUTORISATION ET IMPLANTATION :**

Le bénéficiaire, MEDIA LINE, demeurant Rue du Poirier - 14650 CARPIQUET, est autorisé à occuper le domaine public routier départemental et à implanter des dispositifs publicitaires :

**Un tableau récapitulatif complet, précisant les routes départementales et les communes, est annexé à la présente autorisation.**

**ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

**Le bénéficiaire devra impérativement fournir, au plus tard le 15 janvier de chaque année, au Département du Calvados, la liste actualisée du mobilier urbain sur le domaine public routier départemental.** Cette liste prendra en compte les éventuels changements (nouvelles implantation, démontage d'équipements,...) menés durant l'année écoulée. A défaut de transmission de la nouvelle liste dans les délais requis, celle produite l'année précédente sera considérée comme toujours en vigueur.

Le bénéficiaire devra tenir constamment en parfait état de propreté les équipements. Il devra veiller particulièrement à enlever immédiatement les affichettes qui viendraient à y être apposées.

En dehors des travaux de maintenance ordinaire, un accord préalable du département du Calvados (agence routière territorialement compétente, agence routière territorialement compétente) devra être obtenu par le bénéficiaire avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que le bénéficiaire souhaiterait apporter aux installations pendant toute la durée de l'arrêté.

Le bénéficiaire est autorisé à diffuser de la publicité sur le dispositif publicitaire servant de base au calcul de la redevance.

Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage objet du présent arrêté, à charge pour lui de solliciter, auprès du département du Calvados, l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

### **ARTICLE 3 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DU PRESENT ARRETÉ :**

En ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, le présent arrêté n'est valable que pour une durée de trente ans à compter du 1er janvier 2024, sous réserve d'une résiliation anticipée telle que prévue à l'alinéa 3 du paragraphe 1 de l'article des conditions générales. Il sera périmé de plein droit si le bénéficiaire n'a pas engagé les travaux dans le délai d'un an après la date de délivrance de l'autorisation.

Six mois avant la date de fin de l'autorisation, le bénéficiaire devra solliciter le renouvellement de celle-ci auprès du département du Calvados s'il entend bénéficier à nouveau de l'autorisation.

### **ARTICLE 4 - REDEVANCE D'OCCUPATION :**

En application de la délibération du Conseil départemental du Calvados fixant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental sus visée, la redevance est fixée à 25 euros par m<sup>2</sup> d'affichage publicitaire et par an (voir annexe).

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse du payeur départemental, sur le vu d'un avis de paiement émis par le président du Conseil départemental du Calvados, une redevance d'occupation du domaine public routier départemental totale annuelle de **7 450 euros pour l'année 2024**.

Le montant de cette redevance sera révisé au 1er janvier de chaque année, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil départemental du Calvados fixant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental sus visée.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit du département du Calvados au taux applicable en la matière, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

### **ARTICLE 5 - CONDITIONS GÉNÉRALES :**

#### **1 - Modalités d'occupation du domaine public routier départemental par le bénéficiaire du présent arrêté**

Le présent arrêté est délivré au bénéficiaire à titre personnel. Il ne lui confère aucun droit réel au bénéficiaire. Le droit accordé au titre du présent arrêté ne peut être vendu, cédé ou loué, même à titre gratuit.

Il n'est valable que pour le/les emplacement(s) pour lequel/lesquels il est/sont délivré(s).

Le présent arrêté est délivré à titre précaire. Il peut être abrogé ou retiré à tout moment, par courrier recommandé adressé en recommandé avec accusé de réception, pour des raisons inhérentes à l'entretien et/ou à la gestion du domaine public routier, sans qu'il puisse résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

Le bénéficiaire prend le domaine public routier décrit à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté dans son état au jour de l'entrée en jouissance. Pendant la durée de l'autorisation, le bénéficiaire ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le département du Calvados, ni réclamer aucune indemnité ou réduction de la redevance motivée par le mauvais état des lieux visés par le présent arrêté.

Le bénéficiaire est tenu d'exécuter, à ses frais, tous les travaux, quelle que soit leur importance, nécessaires au maintien en bon état d'entretien et d'usage des lieux visés par le présent arrêté. Le département du Calvados ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, l'entretien, la réparation ou bien encore la mise aux normes nécessaires à une jouissance paisible des lieux visés par le présent arrêté.

Le département du Calvados se réserve le droit de demander le déplacement, aux frais du bénéficiaire, des ouvrages réalisés au titre du présent arrêté dès lors que des travaux de voirie apparaîtraient nécessaires.

## 2 - Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du département du Calvados que des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et/ou du fonctionnement de ses ouvrages.

Le bénéficiaire est tenu de prévenir ou de faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par leur fait et doit mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public routier départemental et de la circulation routière.

## 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## 4 - Règlements en vigueur

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve de la réglementation en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme, d'installations classées, d'agrément sanitaire, ...

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux règles édictées dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du domaine public routier départemental.

## 5 - Protection du domaine public

Dans le cas où l'exécution de l'arrêté ne serait pas conforme aux prescriptions notamment techniques définies précédemment, ou en cas d'atteinte au domaine public routier, le bénéficiaire sera mis en demeure par écrit de remédier aux malfaçons. Le département du Calvados se substituera au bénéficiaire si celui-ci ne respecte pas le délai précisé dans le courrier de mise en demeure.

Les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

A la fin de l'occupation, quel qu'en soit le motif (échéance fixée dans l'arrêté, abrogation, retrait de l'autorisation ...), sur simple demande du département du Calvados, le bénéficiaire pourra être tenu de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Le département du Calvados se réserve le droit de demander au bénéficiaire, le cas échéant, de déposer, à ses frais, les ouvrages édifiés sur le domaine public.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée. Le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Précision : le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 - AMPLIATION :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le bénéficiaire, MEDIA LINE, à titre de notification,
- le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

**DESTINATAIRES pour information :**

- les Maires des communes concernées (voir annexe)

**ANNEXES :**

- tableau récapitulatif des mobiliers appartenant à MEDIA LINE

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel [ref-cnil@calvados.fr](mailto:ref-cnil@calvados.fr) - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.

Nom du pétitionnaire	Communes	Routes Départementales	Redevance annuelle initiale
MEDIA LINE	AMAYE SUR ORNE	212 et 41	250,00 €
MEDIA LINE	AMFREVILLE	37B	400,00 €
MEDIA LINE	AUBERVILLE	163 et 513	100,00 €
MEDIA LINE	BANVILLE	112A et 12	150,00 €
MEDIA LINE	BAVENT	513	100,00 €
MEDIA LINE	BAYEUX	613	600,00 €
MEDIA LINE	BENERVILLE SUR MER	513	100,00 €
MEDIA LINE	BLONVILLE SUR MER	118A - 20 et 513	650,00 €
MEDIA LINE	BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	83 et 94	400,00 €
MEDIA LINE	BRETTEVILLE SUR DIVES	16	100,00 €
MEDIA LINE	BRETTEVILLE SUR LAIZE	132	50,00 €
MEDIA LINE	BRETTEVILLE SUR ODON	212 - 220 et 675	550,00 €
MEDIA LINE	BREVILLE LES MONTS	37B	150,00 €
MEDIA LINE	CREULLY	22 et 35	100,00 €
MEDIA LINE	GRAYE SUR MER	514	50,00 €
MEDIA LINE	HERMANVILLE SUR MER	35 et 514	700,00 €
MEDIA LINE	HOULGATE	513	200,00 €
MEDIA LINE	LAIZE LA VILLE	562A	50,00 €
MEDIA LINE	MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE	514	200,00 €
MEDIA LINE	SAINTE AUBIN SUR MER	7	50,00 €
MEDIA LINE	SAINTE LOUP HORS	572	100,00 €
MEDIA LINE	SAINTE MARTIN DE BIENFAITE LA CRESSONNIERE	519	50,00 €
MEDIA LINE	SAINTE MARTIN DE FONTENAY	562A	100,00 €
MEDIA LINE	SAINTE MARTIN DES ENTREES	94	50,00 €
MEDIA LINE	SAINTE MARTIN DE LA LIEUE	579	150,00 €
MEDIA LINE	SAINTE VIGOR LE GRAND	613	50,00 €
MEDIA LINE	SANNERVILLE	675 et 226	200,00 €
MEDIA LINE	SOLIERS	225 et 230	100,00 €
MEDIA LINE	SOMMERVIEU	12	150,00 €
MEDIA LINE	TILLY SUR SEULLES	13 et 6	100,00 €
MEDIA LINE	TOURGEVILLE	513	200,00 €
MEDIA LINE	VER SUR MER	514 et 112	650,00 €
MEDIA LINE	VILLONS LES BUISSONS	220	150,00 €
MEDIA LINE	VIMONT	40 - 41 - 613	450,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>7 450,00 €</b>

Le montant de cette redevance sera révisé au 1er janvier de chaque année, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil départemental du Calvados fixant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental

## AMAYE SUR ORNE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
212	13 + 0007	Planimètre	2	1	Non	50 €
41	6 + 0114	Planimètre	2	1	Non	50 €
41	6 + 0695	Planimètre	2	1	Non	50 €
41	6 + 0687	Abri bus	2	2	Non	100 €
					<b>TOTAL</b>	<b>250 €</b>

## AMFREVILLE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
37 B	17+459	Abri bus	2	2	Non	100 €
37 B	16+829	Abri bus	2	2	Non	100 €
37 B	18+67	Abri bus	2	2	Non	100 €
37 B	16+496	Abri bus	2	2	Non	100 €
					<b>TOTAL</b>	<b>400 €</b>

## AUBERVILLE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
163	3+979	Planimètre	2	1	Non	50 €
513	24+810	Planimètre	2	1	Non	50 €
					<b>TOTAL</b>	<b>100 €</b>

## BANVILLE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
112A	10+703	Abri bus	2	2	Non	100 €
12	17+151	Planimètre	2	1	Non	50 €
					<b>TOTAL</b>	<b>150 €</b>

## BAVENT

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
513	43+568	Abri bus	2	2	Non	100 €
					<b>TOTAL</b>	<b>100 €</b>

## BAYEUX

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
613	94+0004	4x3	12	2	Non	600 €
<b>TOTAL</b>						<b>600 €</b>

## BENERVILLE SUR MER

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
513	17+1025	Abri bus	2	2	Non	100 €
<b>TOTAL</b>						<b>100 €</b>

## BLONVILLE SUR MER

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
118 A	14+51	Planimètre	2	1	Non	50 €
20	1+651	Planimètre	2	1	Non	50 €
513	19+32	Planimètre	2	1	Non	50 €
513	18+847	Planimètre	2	1	Non	50 €
513	19+890	Planimètre	2	1	Non	50 €
513	19+3	Planimètre	2	1	Non	50 €
513	20+97	Planimètre	2	1	Non	50 €
513	18+840	Abri bus	2	2	Non	100 €
513	19+75	Abri bus	2	2	Non	100 €
513	20-278	Planimètre	2	1	Non	50 €
513	20+094	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>650,00 €</b>

## BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
613	77+209	Abri bus	2	2	Non	100 €
613	76+479	Abri bus	2	2	Non	100 €
613	76+750	Planimètre	2	1	Non	50 €
83	19+371	Planimètre	2	1	Non	50 €
83	19+800	Abri bus	2	2	Non	100 €
94	15+309	Abri bus	2	0	Non	0 €
<b>TOTAL</b>						<b>400,00 €</b>

## BRETTEVILLE SUR DIVES

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
16	1+805	Planimètre	2	1	Non	50 €
16	2+22	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>100 €</b>

## BRETTEVILLE SUR ODON

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
212	23+20	Planimètre	2	1	Non	50 €
220	0+0060	Abri bus	2	2	Non	100 €
220	0+0072	Abri bus	2	2	Non	100 €
220	0+0541	Abri bus	2	2	Non	100 €
220	0+0641	Planimètre	2	1	Non	50 €
675	57+483	Abri bus	2	2	Non	100 €
675	57+518	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>550 €</b>

## BRETTEVILLE SUR LAIZE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
132	7+261	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>50 €</b>

## BREVILLE LES MONTS

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
37 B	15+899	Planimètre	2	1	Non	50 €
37 B	15+703	Abri bus	2	2	Non	100 €
<b>TOTAL</b>						<b>150 €</b>

## CREULLY

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
35	8+664	Abri bus	2	2	Non	100 €
<b>TOTAL</b>						<b>100 €</b>

## GRAYE SUR MER

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
514	35+1786	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>50 €</b>

## HERMANVILLE SUR MER

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
514	22+92	Abri bus	2	2	Non	100 €
514	22+122	Planimètre	2	1	Non	50 €
514	22+176	Abri bus	2	2	Non	100 €
514	22+811	Planimètre	2	1	Non	50 €
514	22+979	Abri bus	2	2	Non	100 €
514	23+10	Abri bus	2	2	Non	100 €
514	23+30	Planimètre	2	1	Non	50 €
514	21 + 781	Planimètre	2	1	Non	50 €
514	22 + 504	Planimètre	2	1	Non	50 €
35	24 + 896	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>700 €</b>

## HOULGATE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
513	28+20	Abri bus	2	2	Non	100 €
513	27+885	Abri bus	2	2	Non	100 €
<b>TOTAL</b>						<b>200 €</b>

## LAIZE LA VILLE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
562 A	35+561	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>50 €</b>

## MERVILLE FRANCEVILLE PLAGES

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
514	6+646	Abri bus	2	2	Non	100 €
514	5+196	Abri bus	2	2	Non	100 €
<b>TOTAL</b>						<b>200 €</b>

## SAINT AUBIN SUR MER

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
7	16+638	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>50 €</b>

## SAINT LOUP HORS

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
572	19+70	Planimètre	2	1	Non	50 €
572	19+778	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>100 €</b>

## SAINT MARTIN DE BIENFAITE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
519	8+107	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>50 €</b>

## SAINT MARTIN DE FONTENAY

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
562A	39+302	Abri bus	2	2	Non	100 €
<b>TOTAL</b>						<b>100 €</b>

## SAINT MARTIN DE LA LIEUE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
579	37+679	Planimètre	2	1	Non	50 €
579	36+659	Planimètre	2	1	Non	50 €
579	36+903	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>150 €</b>

## SAINT MARTIN DES ENTREES

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
94	2+353	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>50 €</b>

## SAINT VIGOR LE GRAND

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
613	91+910	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>50 €</b>

## SANNERVILLE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
675	45+754	Planimètre	2	1	Non	50 €
675	45+666	Abri bus	2	2	Non	100 €
226	« 0 »+685	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>200 €</b>

## SOLIERS

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
225	10+220	Planimètre	2	1	Non	50 €
230	5+33	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>100 €</b>

## SOMMERVIEU

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
12	3+494 (droit)	Planimètre	2	1	Non	50 €
12	4+036 (droit)	Planimètre	2	1	Non	50 €
12	5+153 (gauche)	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>150 €</b>

## TILLY SUR SEULLES

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
13	3+522	Planimètre	2	1	Non	50 €
6	22+288	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>100 €</b>

## TOURGEVILLE

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
513	16+302	Abri bus	2	2	Non	100 €
513	16+228	Planimètre	2	1	Non	50 €
513	16+268	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>200 €</b>

## VER SUR MER

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
514	40+472	Abri bus	2	2	Non	100 €
514	40+168	Planimètre	2	1	Non	50 €
514	40+441	Planimètre	2	1	Non	50 €
514	39+1000	Planimètre	2	1	Non	50 €
514	40+950	Planimètre	2	1	Non	50 €
514	40+945	Planimètre	2	1	Non	50 €
514	40+536	Planimètre	2	1	Non	50 €
514	40+476	Abri bus	2	2	Non	100 €
514	41+426	Abri bus	2	2	Non	100 €
112	9+372	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>650 €</b>

## VILLONS LES BUISSONS

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
220	9+917	Planimètre	2	1	Non	50 €
220	9+509	Planimètre	2	1	Non	50 €
220	9+45	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>150 €</b>

## VIMONT

RD	PR	Nature	Surface (en m²)	Face	Motorisé	Montant de la redevance
613	51+135	Abri bus	2	2	Non	100 €
613	51+165	Planimètre	2	1	Non	50 €
613	51+305	Abri bus	2	2	Non	100 €
613	51+415	Planimètre	2	1	Non	50 €
613	51+430	Planimètre	2	1	Non	50 €
613	51+170	Planimètre	2	1	Non	50 €
40	0+105	Planimètre	2	1	Non	50 €
<b>TOTAL</b>						<b>450 €</b>